

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE GRENADE-SUR-GARONNE**

Séance du 28 février 2017

Le mardi 28 février 2017, à 19 heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Grenade, régulièrement convoqués (date de la convocation : 20.02.2017), se sont réunis sous la présidence de Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Etaient présents :

Mr. DELMAS Jean-Paul, Maire de Grenade.

Les Adjoints : Mr. LACOME Jean-Luc, Mme FIORITO BENTROB Ghislaine, Mr. FLORES Jean-Louis, Mme TAURINES GUERRA Anna.

Les conseillers municipaux : Mr. BÉGUÉ José, Mme AUREL Josie, Mme LE BELLER Claudine, Mme MOREL Françoise, Mme D'ANNUNZIO Monique, Mr. BOISSE Serge, Mme BRIEZ Dominique, Mr. BEN AÏOUN Henri, Mme MERLO SERVENTI Catherine, Mme CHAPUIS BOISSE Françoise, Mme GARROS Christine, Mr. PERL Laurent, Mr. SANTOS Georges, Mr. DOUCHEZ Dominique, Mr. XILLO Michel, Mr. ANSELME Eric, Mme BORLA IBRES Lactitia, Mme MANZON Sabine, Mr. VIDONI-PERIN Thierry, Mr. BOURBON Philippe, Mme BEUILLÉ Sylvia.

Représentés : Mr. AUZEMÉRY Bertrand (par Mme TAURINES GUERRA),
Mme VOLTO Véronique (par Mr. BOURBON).

Absent : Mr. CREPEL Pierre.

Secrétaire : Mme FIORITO BENTROB.

N° 19-2017 - Lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) - Réactualisation.

Mr. LACOME, Maire Adjoint, expose :

La commune de Grenade dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 20 septembre 2005.

Par délibération en date du 6 novembre 2008, la commune de Grenade a lancé une procédure de révision de son PLU afin de prendre en compte le cadre législatif (loi Solidarité et Renouvellement Urbain, loi Urbanisme et Habitat, et loi du Grenelle de l'Environnement), ainsi que le contexte local. Malgré l'élaboration d'un diagnostic complet et du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), cette procédure n'a, à ce jour, pas abouti.

Il est aujourd'hui nécessaire de réactualiser les éléments définis dans la délibération initiale, ainsi que dans les documents en découlant, afin de prendre en compte les évolutions législatives (loi Grenelle 2 et loi ALUR du 24 mars 2014).

Outre la nécessité d'intégrer les nouveaux textes réglementaires, la révision du PLU est motivée par la prise en compte des objectifs suivants :

➤ Objectifs supra communaux :

- Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Toulousain, approuvé le 4 juillet 2012, définit Grenade comme ayant une identité forte et un rôle de pôle d'équilibre à l'échelle du territoire du SCOT. Le SCOT définit également les objectifs en termes d'accueil de la population et d'urbanisation économe en espace et resserrée autour des zones urbaines,
- Le développement durable a, aujourd'hui, une place prépondérante dans les politiques de planification. Il traduit la volonté de promouvoir un développement économique respectueux des équilibres territoriaux, sociaux et environnementaux. Il s'exprime à travers un équilibre à long terme des différents espaces affectés à l'Habitat, à l'activité économique et touristique, et aux espaces naturels.

► **Principaux objectifs communs :**

- La réalisation d'opérations de renouvellement urbain,
- L'aménagement et la construction de nouveaux quartiers d'habitat favorisant la vie sociale et l'intégration des nouveaux arrivants,
- L'amélioration du fonctionnement urbain, en améliorant et en développant le maillage urbain et les liens entre les quartiers et en apportant une attention particulière à la liaison du cœur de la Bastide avec les nouveaux quartiers,
- Mettre en place des réserves foncières destinées à recevoir des équipements publics,
- La préservation des espaces naturels au regard des risques et couloirs écologiques (trame verte et bleue),
- Assurer l'équilibre entre le développement de l'urbanisation et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières,
- La revitalisation du centre-bourg : démarche globale afin d'améliorer la qualité de vie ainsi que l'attractivité du centre-ville, éviter la désertification et la dégradation de l'habitat, des commerces et des espaces publics,
- La création d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) mixte à vocation économique par la communauté de communes et à vocation d'habitat par la commune.

Les modalités de concertation :

La concertation est un autre enjeu essentiel d'une procédure de révision du PLU afin de partager les réflexions et analyses au fil de la procédure. Pour permettre ces échanges, il est important que le public intéressé puisse :

- accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives et réglementaires applicables, et ce pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés ;
- formuler des observations et propositions qui seront enregistrées, examinées et conservées par l'autorité compétente.

A cet effet, la commune confirme le maintien des mesures de concertation prévues par les articles L.103-2 et suivants du Code de l'Urbanisme, tels que définies dans la délibération du 8 novembre 2008, à savoir :

- Mise à disposition d'un registre disponible en mairie pendant toute la procédure jusqu'à la phase d'arrêt de projet du PLU ;
- Tenue de deux réunions publiques d'information générales ou sectorielles (quartiers) aux stades importants de la procédure ;
- Publication dans le bulletin municipal ;
- Information par voie de presse, affichage par ou tout autre moyen jugé utile.

Il est précisé que le bilan de la concertation sera établi par délibération du Conseil Municipal au plus tard au moment de l'arrêt du projet de révision du Plan Local d'urbanisme.

Ceci exposé,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu en particulier les articles :

L.153-8 ; L.153-11 et L.153-31 et suivants relatifs aux mesures de prescription de la révision ;

L.101-1 et L.101-2 et suivants relatifs aux objectifs de l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme ;

L.103-2 et suivants relatifs aux modalités de concertation ;

R.104-9 soumettant à évaluation environnementale la révision des PLU dès lors que son territoire est compris en tout ou partie dans une zone Natura 2000 ;

Vu la loi Solidarité et Renouvellement Urbain du 13 décembre 2000 et la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003 ;

Vu la loi de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement en date du 3 août 2009 ;

Vu la loi portant engagement national pour l'Environnement du 12 juillet 2010 ;

Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Renouvelé (ALUR) du 24 mars 2014 ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du Code de l'Urbanisme et à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Nord Toulousain approuvé le 4 juillet 2012 ;

Vu la délibération en date du 6 novembre 2008 prescrivant le lancement d'une procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant la réactualisation des objectifs poursuivis par la Commune de Grenade dans le cadre de la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant le maintien des objectifs et des modalités de concertation envisagés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver la réactualisation des objectifs tels que exposés ci-dessus,
- de maintenir les modalités de concertation énoncées ci-dessus,
- d'autoriser Mr. le Maire à prendre toute disposition relative à la mise en œuvre de la procédure de révision, et notamment à relancer les études afférentes,
- de solliciter l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation pour atténuer la charge financière des frais matériels et d'études nécessaires à la révision du PLU,
- que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'étude du PLU seront, soit inscrits au budget de l'exercice concerné, soit affectés en fonction des besoins.

La présente délibération :

- sera notifiée aux personnes publiques visées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, à savoir :
 - Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne,
 - Madame la Présidente du Conseil Régional Occitanie,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et d'Artisanat,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Aux Présidents des établissements publics directement intéressés en raison de leur objet et de leur ressort territorial, à savoir : Syndicats des Eaux, Syndicat Départemental d'Electricité de la Haute-Garonne, Communauté de Communes Save Garonne et Coteaux de Cadours, SCOT Nord Toulousain.
- sera transmise pour information à Mesdames et Messieurs les Maires des communes limitrophes, à savoir : Aucamville, Ondes, Castelnau d'Estretfonds, Saint Jory, Larra, Merville, Launac, Grisolles et Saint Cezert.
- sera affichée pendant un mois en mairie. Mention de cet affichage sera inscrite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (conformément aux dispositions prévues par les articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'Urbanisme).
- sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.
- sera exécutoire de plein droit après sa transmission au Préfet, ainsi que l'accomplissement des mesures de publicités visées ci-dessus.

A compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L.424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Pour extrait conforme,
Jean-Paul DELMAS,
Maire de Grenade,

